

COMITE SYNDICAL DU 15 juillet 2025

Séance de 18h00

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SIVOM DE BREHEC

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, les membres du Comité Syndical du SIVOM de BREHEC, se sont réunis à la mairie de PLOUHA sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Plouha : M. GHEUX Didier, Mme LE PUT Danie, Mme PETIT Françoise, M. ROBIGO Gilles,
M. HUON Ludovic

Plouézec : Mme HERY France, Mme FAVENNEC Christine, M. HELLO Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PAGNY Gilles, M. REMY Patrick, Mme BOCHER Edith

Présents : Nathalie Cyté, Secrétaire du SIVOM

Secrétaire de séance : Mme FAVENNEC Christine

Début de séance : 18h02

I. Approbation du dernier Compte-Rendu du Comité Syndical du 27 mai 2025

Le compte rendu du Comité du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

II. Affaires générales

2.1 Arrêté de délimitation de la parcelle n°A1415

Le 28 avril, le cabinet Deluchat-Lec'hevien, géomètre expert a procédé au bornage de la parcelle A1415. Le 12 juin nous avons reçu le procès-verbal de délimitation de propriété. Il est désormais nécessaire d'établir un arrêté permettant de valider la délimitation.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser** le président à signer l'arrêté de délimitation correspondant
- **De lui donner tous pouvoirs à cet effet**

Le président du SIVOM, Didier GHEUX explique qu'il était nécessaire de faire intervenir le cabinet Deluchat-Lech'vien afin de fixer de manière certaine les limites entre la voie communale nommée « route de la corniche » située sur la commune de Plouha et la parcelle A1415 appartenant au SIVOM.

Lors de l'intervention du Cabinet de géomètre un accord entre les parties a été trouvé. Uniquement quelques cm étaient concernés par ce bornage.

III. Finances

3.1 Réforme et sortie d'inventaire des biens

Le SIVOM est propriétaire d'un certain nombre de biens qu'il a acquis au fil des ans afin de répondre à ses besoins.

Une partie de ces biens n'est plus en possession du SIVOM et d'autres notamment les parcelles nécessitent une mise à jour.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, du code de la propriété des personnes publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ces biens doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations du SIVOM. Les biens réformés sont alors sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif.

Ce travail est mené en concertation avec les services de la trésorerie.

Les parcelles seront réintégrées après évaluation de leur valeur par le service des domaines.

La liste ci-annexée reprend les biens meubles ou matériels concernés :

Les parcelles

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2111	1998-2111-1	FRAIS BORNAGE AVANT ACQUIS.PAR	25/09/1998	443,54	443,54
2111	1999-2111-1	ACHAT.PARCEL.E1218/SCI PAIMPOL	02/02/1999	187,47	187,47
2111	1999-2111-2	ACHAT.PARCEL.E1218/53 ca SCI PAIMPOL	02/02/1999	646,38	646,38
2113	2113-2012-1	BATIMENT MODULAIRE POUR ECOLE DE VOILE	13/03/2012	5455,43	5455,43
2118	1971-2118-1	PARCELLE 926:2909M2/PARKING	31/12/1971	65,87	65,87
2118	1971-2118-2	PARCELLE A14/1000M2:PARKING	31/12/1971	1267,53	1267,53
2118	1973-2118-1	PARCELLE E 1112 plouezec+A1616 plouha/PARKING	31/12/1973	438,92	438,92
2118	1973-2118-2	FRAIS ENQUETE/ACQUIS.GRITTI	31/12/1973	102,52	102,52
2118	1973-2118-3	ACHAT PARCEL.A224+A1468/1485M2	18/05/1973	452,77	452,77
2118	1973-2118-4	ACHAT PARCEL.A1653+1655/CALE	31/12/1973	104,76	104,76
2118	1974-2118-1	DELIV.EXTRAIT CADASTRAL	31/12/1974	0,4	0,4
2118	1975-2118-1	ACQUIS.TERRAIN GAILLARD	31/12/1975	218,25	218,25
2118	1976-2118-1	ACQUIS.TERRAIN LE COCQ/LE CAIN	31/12/1976	133,77	133,77
2118	1976-2118-2	ACQUIS.TERRAIN GRITTI/PARKING	31/12/1976	5888,43	5888,43
2118	1977-2118-1	ACQUIS.TERRAIN GAILLARD	31/12/1977	28,11	28,11
2118	1977-2118-2	ACQUIS.TER.MONTIGNY/PETIT PARK E1195 E1196	31/12/1977	182,12	182,12
2118	1978-2118-1	FRAIS ACQUIS.TERRAIN GRITTI	31/12/1976	216,99	216,99
2118	1982-2118-1	ACQUIS.TERRAIN PLOUHA A 1415	31/12/1982	11126,78	11126,78
2118	1982-2118-2	TRAV.PARKING ECOLE VOILE	31/12/1982	1899,6	1899,6
2117	1991-2118-0	ACQUIS.TERR.BOULBENNEC/CHAUVEA 58/132,9a DELIB DU 18/12/1990	30/12/1991	1920,4	1920,4
2118	1991-2118-1	ACQUIS.TERR.BOULBENNEC/CHAUVEA 74,9/132,9 DELIB DU 18/12/1990	31/12/1991	2480	2480
2118	1992-2118-1	ACQUIS.TER.LE CALVEZ G/CHAUVAC	31/12/1992	16089,28	16089,28
2118	1993-2118-1	ACQUIS.A2002/SCI TERRASSES MER	31/12/1993	5138,71	5138,71
2118	1995-2118-1	HONOR.DDE/MDT 45/95.TRAV BASS.	31/12/1995	1785,15	1785,15

Nouvelles parcelles à réintégrer :

PARCELLE E1162 2A 30Ca	PLOUEZEC
PARCELLE E1176 4A 90Ca	PLOUEZEC
PARCELLE ZE 351 8Ca	PLOUEZEC
PARCELLE ZE 352 8A 34 Ca	PLOUEZEC
PARCELLE ZE 395 2A 68Ca	PLOUEZEC
PARCELLE A0014 10A	PLOUHA
PARCELLE A0224 13A 38Ca	PLOUHA
PARCELLE A1415 8A 65Ca	PLOUHA
PARCELLE A1468 1A 47 Ca	PLOUHA
PARCELLE A1653 61Ca	PLOUHA
PARCELLE A1655 61Ca	PLOUHA
PARCELLE A1797 9A	PLOUHA
PARCELLE A1816 1A 60Ca	PLOUHA

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUIS	DURÉE AMOR	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	Valeur nette 202
21351	20152135001	SIPHONS INOX POUR VESTIAIRES CNB	13/04/2015	10	443,95	177,58	22,2	244,17
21351	20152135002	DEPOSE PLANCHER + PLINTHE / TRAVAUX VESTIAIRES CNB	13/04/2015	10	2717,74	1087,1	135,89	1494,75
21351	20152135003	POSE DE SOL VESTIAIRES CNB	13/04/2015	10	4462,81	1785,12	223,14	2454,55
2138	2003-2312-1	MODULES DE VESTIAIRES SANITAIRES	18/08/2005	0	29623,24	0	0	29623,24
2145	2001-2313-1	TRAVAUX SUR PERRE, MACONNERIE	27/12/2001	0	4806,19	0	0	4806,19
2145	2002-2313-1	REPARATION PERRE DE BREHEC	11/07/2003	0	2818,88	0	0	2818,88

Autres biens à sortir :

Il faudra également sortir les biens qui seront amortis en 2026.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de délibérer afin de :

- **Décider** de la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens énumérés
- **De l'autoriser** à signer les certificats administratifs correspondants

Didier GHEUX, Président du SIVOM explique qu'en vue de la dissolution qui aura lieu en fin d'année, il est nécessaire de faire un état des lieux précis et sincère de l'actif du SIVOM.

M. Huon s'interroge sur les surfaces que cela représente pour chaque commune.

Cela représente 17A 62 Ca pour la commune de Plouézec et 45A et 32 Ca pour la commune de Plouha.

M. ROBIGO demande si ces parcelles entreront dans la dissolution.

M. GHEUX indique que comme il a déjà été précisé, ces parcelles seront partagées entre les deux communes en fonction de leur situation. Ainsi les parcelles situées sur la commune de Plouha seront attribuées à Plouha et celles situées sur la commune de Plouézec seront attribuées à Plouézec. Il indique également que d'autres biens seront à sortir de l'actif. En effet les biens qui sont réformés et certains biens amortis n'ont plus lieu d'être dans l'état de l'actif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **Décider** de la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens énumérés
- **De l'autoriser** à signer les certificats administratifs correspondants

3.2 Admission en non-valeur

Le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur un montant de 420.00€ correspondant à une créance irrécouvrable de 2014 de la garance voyageuse.

Si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement.

Un mandat sera effectué au 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 420€

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le comité syndical et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 25/06/2025, par la liste n° 6658675415;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le Président propose au comité syndical :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant total de 420 € correspondant à la liste n°6658675415 dressée par le comptable public

DE DIRE que ces créances de 420€ sera inscrite au compte budgétaire 6541

Le Président explique que comme la mise à jour de l'état de l'actif, cette démarche est nécessaire afin d'apurer les comptes du SIVOM.

Aucune remarque n'est formulée sur ce point.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant total de 420 € correspondant à la liste n°6658675415 dressée par le comptable public

DE DIRE que cette créance de 420€ sera inscrite au compte budgétaire 6541

M. GHEUX tient également à préciser que, toujours dans la démarche de dissolution, le comité syndical sera sollicité à l'automne afin d'approuver la fusion entre le budget du SIVOM et le budget annexe du port. Il rappelle également que la dissolution est encadrée par le sous-préfet et le secrétaire général de la sous-préfecture.

3.3 Tarifs nouvelles offres au centre nautique

Afin de développer l'activité du centre nautique, plusieurs nouvelles offres vont être proposées :

- ♦ Balade encadrée (visite de grottes en Kayak)
- ♦ Voile à l'année pour adultes, adolescents et mousses
- ♦ RDV d'été (sortie encadrée du soir en Morgat)
- ♦ Mise à disposition du matériel pour le collège de Plouha

Il est proposé au comité syndical d'appliquer les tarifs suivants pour ces nouvelles offres :

- ♦ Balade encadrée (visite de grottes en Kayak) : 35€/ personne ; 10% de remise si Kayak duo, 20€ pour les enfants de moins de 9 ans (3^{ème} place sur le kayak duo)
- ♦ Voile à l'année pour adultes, adolescents et mousses : 230€+14€ de passeport voile ou licence FFPVOILE à ajouter
- ♦ RDV d'été (sortie encadrée du soir en Morgat) : 15€/personne
- ♦ Mise à disposition du matériel pour le collège de Plouha : 170€

Le président propose au comité syndical :

D'AJOUTER et de fixer les tarifs de ces nouvelles offres comme il est indiqué

DE CHARGER le Président de procéder à leur recouvrement.

M. GHEUX indique qu'il est nécessaire de voter ces nouveaux tarifs. En effet l'année dernières des activités du même type avaient été proposés sans que les tarifs soient votés. De plus ces

tarifs concernant notamment des activités qui seront proposées à l'année et qui permettront de développer l'activité du centre nautique.

Il informe également le comité qu'une rencontre a eu lieu avec le collège de Plouha. Il souhaite revenir au centre nautique à partir de la rentrée prochaine. Les tarifs appliqués sont les mêmes que les tarifs qui leur étaient appliqués à Saint-Quay-Portrieux. En début d'année scolaire un travail en commun avec le collège sera enclenché afin de construire un projet pédagogique.

M. ROBIGO souhaite avoir des informations sur la fréquentation en ce début de saison.

M. GHEUX répond que la première semaine d'ouverture, le centre nautique a fonctionné à 50% de ses capacités, cette semaine le centre a connu une fréquentation de 70%.

M. ROBIGO demande si l'option Châtelaudren est retenue pour le collège notamment lorsque le temps ne permet pas la navigation à Brehec.

M. GHEUX explique qu'il a un gros différent avec Leff Armor. En effet la subvention en matériel de 20 000€ qui devait nous être attribuée ne nous est pas parvenue. Leff Armor considère que les trois Morgats livrés en 2025 mais qui correspondent à la subvention 2024 suffisent pour cette année.

M. HUON fait remarquer qu'en effet il y a eu cette année une coupe drastique dans les subventions communautaires notamment pour les associations sportives.

M. GHEUX souhaite que lorsque la dissolution sera effective, il y ait une mise à plat de toutes les conventions existantes avec les différentes structures. Il informe également le comité qu'au mois de septembre un travail sur les différentes structures possibles pour la gestion du centre nautique va être entamé. Nous allons analyser les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elle en ayant à l'esprit qu'il faudra intégrer à la fois des agents territoriaux et des contractuels.

M. ROBIGO demande si comme convenu au début, il est toujours prévu lors de la dissolution fin décembre que le personnel soit réparti dans les deux communes.

M. GHEUX confirme cette information. Elle a ainsi été confirmée lors d'une réunion qui s'est tenu ce matin avec les maires de chacune des communes. La répartition est claire, l'agent du port sera repris par la commune de Plouézec et les salariés du centre nautique par la commune de Plouha.

M. ROBIGO souhaite revenir sur les modulaires installés au centre nautique. Cette charge impacte la commune de Plouha, ne devrait-elle pas être refacturée au SIVOM ?

M. GHEUX précise que cette décision doit revenir aux maires des deux communes. Il insiste sur le fait que lorsqu'il a été élu président du SIVOM, il s'est engagé à ce que chaque décision prise par le comité syndical soit abordée auprès des maires des deux communes.

M. ROBIGO s'inquiète du fait qu'au 01/01/2026 la location des modulaires représentent un coût de 30 000€ et que cette dépense va perdurer jusqu'à la fin de la construction du bâtiment.

Didier GHEUX affirme que cette dépense pourra être mandatée en investissement.

M. ROBIGO souhaite savoir si des groupes de travail vont être mis en place pour la dissolution.

M. GHEUX répond que toutes les décisions seront discutées en comité syndical

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité décide :

D'AJOUTER et de fixer les tarifs de ces nouvelles offres comme il est indiqué

DE CHARGER le Président de procéder à leur recouvrement.

IV. Informations

4.1 Nous avons reçu du comité sociale territorial départemental un avis favorable quant à la mise en place de l'indemnité horaire travail du dimanche et jours fériés.

M. GHEUX annonce que cette information valide les débats qui ont eu lieu lors du précédent comité ;

Aucun e remarque n'est ajoutée à cette délibération du 27 mai.

Le comité décide à l'unanimité de valider la délibération 2025-20 du 27 mai 2025

V. Questions diverses

5.1 Alerte sécheresse

M. HUON indique que le préfet a lancé une alerte sécheresse. En conséquence, la mairie de Plouha a décidé de fermer les douches du site du Palus. Est-il prévu également de fermer les douches au port de Bréhec ?

Mme FAVENNEC indique que ce sujet a été discuté à Plouézec et que les douches vont bien être fermées.

5.2 Le Palus

M. GHEUX informe le comité que la location de matériels nautiques au Palus a commencé le 09 juillet. Malheureusement le tracteur destiné au Palus est tombé en panne. Il a donc fallu que le SIVOM investisse dans un Quad.

5.3 Matériel

M. GHEUX explique que l'ensemble du matériel du centre nautique a été mal stocké après la saison de l'année dernière. En résulte le fait qu'il a fallu engager des frais de réparation sur les voiles à hauteur de 500€. Il est donc important qu'il y ait un référent matériel comme nous l'avons mis en place cette saison. Nous avons également mis en place une charte de respect et de bonne utilisation du matériel auprès des salariés et des utilisateurs. Il informe également le Comité syndical de l'achat d'optimist auprès de Saint-Quay-Portrieux. Ces bateaux serviront pour la voile des plus jeunes. Le paiement est différé et pourra s'effectuer en octobre.

M. ROBIGO souhaite savoir ou ira ce matériel à la dissolution.

M. GHEUX lui répond que le matériel sera attribué aux communes en fonction de son emploi. Ce qui concerne le fonctionnement du port et l'entretien du site de Bréhec sera la propriété de la commune de Plouézec, ce qui sert au fonctionnement du centre nautique appartiendra à Plouha.

5.4 Chiens d'eau du Goëlo

M.GHEUX informe le comité que l'association des chiens d'eau du Goëlo souhaite avoir accès aux vestiaires du centre nautique lors de leurs entraînements du dimanche matin. Une convention sera signée avec eux afin de préciser les termes de cette mise à disposition.